

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.49 de cette loi, le ministre responsable peut autoriser, par écrit, toute personne à signer en son nom une entente en matière d'affaires autochtones et cette signature a le même effet que la sienne;

ATTENDU QUE cette entente constitue également une entente intergouvernementale canadienne visée à l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la première ministre, du ministre des Transports, de la ministre déléguée aux Affaires autochtones et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et à la Gouvernance souverainiste :

QUE soit approuvée l'Entente portant sur la participation des Cris de Mistissini à la réalisation d'un chemin minier hivernal pour la saison 2012-2013, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret et dont les signataires seront respectivement, au nom du gouvernement du Québec, le ministre des Transports, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et à la Gouvernance souverainiste et la ministre déléguée aux Affaires autochtones, agissant à cette fin avec l'autorisation de la première ministre.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58515

Gouvernement du Québec

Décret 1038-2012, 14 novembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Christian Dubois comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat au développement nordique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Christian Dubois, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat au développement nordique, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au même classement et au traitement annuel de 187 900 \$ à compter du 19 novembre 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Christian Dubois comme sous-ministre du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58516

Gouvernement du Québec

Décret 1039-2012, 14 novembre 2012

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Michel Létourneau comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Michel Létourneau, président fondateur, Nord Com inc. – Services conseils, soit engagé à contrat pour agir à titre de secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, pour un mandat de quatre ans à compter du 19 novembre 2012, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Contrat d'engagement de monsieur Michel Létourneau comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Michel Létourneau, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones.

Sous l'autorité du secrétaire général et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général.

Monsieur Létourneau exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 19 novembre 2012 pour se terminer le 18 novembre 2016, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Létourneau reçoit un traitement annuel de 158 255 \$.

Ce traitement correspond à celui devant être octroyé à monsieur Létourneau pour occuper le poste visé par les présentes, duquel a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit actuellement pour ses années de service dans le secteur public québécois.

Le traitement de monsieur Létourneau sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre du niveau 2.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Létourneau comme sous-ministre du niveau 2.

3.3 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

3.4 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Létourneau renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Létourneau peut démissionner de son poste de secrétaire général associé, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones au ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le secrétaire général peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Létourneau.

4.3 Destitution

Monsieur Létourneau consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Létourneau aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Létourneau se termine le 18 novembre 2016. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre

de secrétaire général associé, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones au ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire général associé, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones au ministère, monsieur Létourneau recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

MICHEL LÉTOURNEAU

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

58517

Gouvernement du Québec

Décret 1040-2012, 14 novembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Nikolas Ducharme comme secrétaire adjoint à la jeunesse du ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Nikolas Ducharme, directeur des contenus stratégiques au Bureau du Sommet de l'enseignement supérieur au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science, de la Recherche et de la Technologie, cadre classe 3, soit nommé secrétaire adjoint à la jeunesse du ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, au traitement annuel de 132 374 \$ à compter du 19 novembre 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Nikolas Ducharme comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58518

Gouvernement du Québec

Décret 1041-2012, 14 novembre 2012

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Sylvie Girard comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Sylvie Girard, ex-commissaire aux Célébrations Lévis 2011, Ville de Lévis, soit engagée à contrat pour agir à titre de secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif pour un mandat de trois ans à compter du 19 novembre 2012, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Contrat d'engagement de madame Sylvie Girard comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Sylvie Girard, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du secrétaire général et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général.

Madame Girard exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 19 novembre 2012 pour se terminer le 18 novembre 2015, sous réserve des dispositions de l'article 4.